PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **4e jour de mars 2019**, à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Après le mot de bienvenue et l'appel des présences, il est constaté la présence des conseillers (ères) suivant (es):

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Thérèse Blanchet
Siège #3 - Richard Pouliot
Siège #4 - Marcel Bégin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot
Siège #6 - Rachel Goupil

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. Adélard Couture, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

39-03-2019

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion du 4 mars 2019 tel que lu et présenté.

1 - APPEL DES PRÉSENCES
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 - Adoption du procès-verbal du 4 février 2019
4 - SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES
5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 03-19
5.2 - Projet d'acquisition de l'édifice Desjardins
5.3 - Résolution, adoption du règlement numéro 478-2019 relatif au traitement des élus
5.4 - Résolution, adoption des états financiers de la RISEDE
5.5 - Résolution, adoption du relevé des déclarations d'intérêts pécuniaires
6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE
6.1 - Résolution, remise à neuf de la pompe P1 Flygt, poste de pompage no. 2
6.2 - Résolution, achat d'une pompe Flygt modèle 3127, à la station pompage no. 1
7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT
7.1 - Résolution, achat d'abat-poussière chlorure de calcium liquide pour 2019
8 - LÉGISLATION
8.1 - Résolution, adoption du règlement 479-2019 sur la gestion contractuelle
9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
9.1 - Résolution, annulation de la résolution no. 34-02-2019 relative au registre québécois des armes à feu

9.2 - Résolution, registre des armes à feu
9.3 - Résolution, programme d'aide financière en sécurité civile volet 2
9.4 - Résolution, adoption du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques
9.5 - Avis de motion, présentation du règlement 483-2019 sur la prévention des incendies
9.6 - Résolution, présentation du projet de règlement no.483-2019 sur la prévention des incendies
9.7 - Résolution, nomination d'un représentant municipal sur le comité intermunicipal de la sécurité civile
10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
10.1 - Résolution, achat d'arbres emblématiques, rue Principale pour 2019
11 - LOISIRS ET CULTURE
11.1 - Résolution, appel de candidatures pour le terrain de jeux 2019
12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE
13 - CORRESPONDANCE
13.1 - Résolution, demande de commandite Moisson Beauce
13.2 - Offre de services M. Donald Laliberté
13.3 - Dépôt du résumé du plan PDZA
13.4 - Rapport Statistique de Transport Autonomie Beauce-Etchemins
14 - VARIA
14.1 - Résolution, ouverture de la patinoire
15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

40-03-2019

3.1 - Adoption du procès-verbal du 4 février 2019

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 4 février 2019 soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi.

5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES

41-03-2019

5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 03-19

ATTENDU : la liste des comptes numéro 03-19 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 4 mars 2019* dans laquelle figurent tous les comptes à accepter au montant de : **151,230.51$.**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR RICHARD POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste **03-19** telle que présentée. Le total des comptes pour **MARS 2019 s'élève à : 151,230.51$**

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 03-19.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de **MARS 2019.**

_____

Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale

5.2 - <u>Projet d'acquisition de l'édifice Desjardins</u>

Discussion lors d'un caucus qui se tiendra lundi soir après la séance régulière conseil municipal.

42-03-2019

5.3 - <u>Résolution, adoption du règlement numéro 478-2019 relatif au traitement des élus</u>

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité possédait un règlement no. 276 fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, qu'il y a lieu de l'abroger en fonction des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 00)* ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du « 14 janvier 2019» et qu'un avis de motion a été donné le « 14 janvier 2019»;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME RACHEL GOUPIL APPUYÉ, ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE VOIX FAVORABLES EXPRIMÉES AUX DEUX TIERS DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ, INCLUANT CELLE DE MONSIEUR LE MAIRE QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. **<u>Préambule</u>**

   Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. **<u>Objet</u>**

   Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. **<u>Rémunération du maire</u>**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 6560.00$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

4. **Rémunération du maire suppléant**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. **Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2,187.00$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

a. l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;

b. le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;

c. le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subit une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. Allocation de présence aux réunions

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de présence aux réunions.

Le maire reçoit pour chaque réunion qu'il assiste : une rémunération de 60$ et une allocation de 30$;

Les membres du conseil reçoivent pour chaque réunion qu'il assiste : une rémunération de 20$ et une allocation de 10$;

Le tout sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

9. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indexation générale octroyée aux employés municipaux.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.

10. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à .455$ par kilomètre effectué est accordé et sera modifié chaque année selon le rajustement fait par la MRC des Etchemins.

11. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

12. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

13. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE,

43-03-2019

5.4 - Résolution, adoption des états financiers de la RISEDE

IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil

municipal adopte les états financiers de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) pour l'année financière 2018, tels que présentés.

-**TOTAL des charges pour 2018**: **253,396$**

-Total des revenus pour 2018: 293,712$

-Total des revenus transfert d'actifs pour 2018: 1,029,192$

-TOTAL des revenus: **1,322,904$**

Excédent de l'exercice: 1,069,508$

Excédent de 2017: 28,579$

Excédent accumulé à la fin de l'exercice: 1,098,087$

-Explication du surplus :

-Surplus 2018:..... 40,316$

-Surplus 2017:..... 28,579$

-Transfert des actifs 2018 : 1,029,192$

Excédent à la fin de l'exercice: 1,098,087$

ADOPTÉE

44-03-2019

5.5 - Résolution, adoption du relevé des déclarations d'intérêts pécuniaires

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte le relevé des déclarations d'intérêts pécuniaires pour 2018-2019, tel que déposé par la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, le 4 février 2019.

ADOPTÉE,

6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE

45-03-2019

6.1 - Résolution, remise à neuf de la pompe P1 Flygt, poste de pompage no. 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille est régie par code municipal du Québec et peut procéder de gré à gré pour tous les achats en bas de 25,000$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a demandé une cotation à la Compagnie Géatan Bolduc et Associés Inc. pour la réparation de la pompe no. 1 à la station de pompage no. 2;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE la Municipalité de Saint-Camille accepte la cotation de la compagnie Gaétan Bolduc et Associés Inc. pour la réparation de la pompe P1 Flygt 3085.160 au poste de pompage no.2.

Les pièces à remplacer et travaux à faire :

-Roulement, les joints mécaniques et les joints toriques. Le moteur électrique doit être reverni, un balancement dynamique de l'ensemble rotor/impulseur doit être refait;

Le tout comme indiqué à la cotation en date du 28 février 2019.

-Le coût pour la P1 Flygt 3085.160: 2,899.22$ (taxes en sus);

ADOPTÉE,

46-03-2019

6.2 - Résolution, achat d'une pompe Flygt modèle 3127, à la station pompage no. 1

CONSIDÉRANT QUE la pompe Flygt, modèle 3127, à la station principale no. 1 est à réparer et que les réparations sont très onéreuses pour une pompe qui a dix-neuf ans d'âge;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille souhaite bonifier son investissement et qu'il y a lieu de remplacer la pompe, modèle 3127, pour la station principale no.1;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé deux cotations pour le remplacement de la pompe, modèle 3127:

- Gaétan Bolduc Inc.: 13,861.74$ (avec reprise de la pompe);

-Xylem Inc.: 9,926.70$ (avec reprise de la pompe);

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS QUE: la Municipalité de Saint-Camille accepte la cotation de la compagnie Xylem Inc. pour l'achat d'une nouvelle pompe, modèle 3127, pour la station de pompage principale no.1.

Le coût d'achat : 11,410.00$, déduire la reprise de la pompe (1,443,30$) = 9,926.70$

ADOPTÉE,

7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT

47-03-2019

7.1 - Résolution, achat d'abat-poussière, chlorure de calcium liquide pour 2019

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Saint-Camille veut procéder de gré à gré (sur demande de prix) pour le projet d'achat de chlorure de calcium liquide (abat-poussière), au taux d'épandage (densité : 35%) pour environ 48,600 litres, pour la saison 2019;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE La Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis procède de gré à gré avec la compagnie Transport Adrien Roy et Filles Inc. pour l'achat de chlorure de calcium liquide, au taux d'épandage (densité: 35%) pour environ 48,600 litres pour la saison 2019. .

QUE le prix au litre est de 0.350$ et doit comprendre le matériau, le transport et l'épandage (taxes en sus).

ADOPTÉE,

8 - LÉGISLATION

48-03-2019

8.1 - Résolution, adoption du règlement 479-2019 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la

Municipalité le 6e jours de décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* (ou l'article 573.3.1.2 *L.C.V.*) a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation)ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 février 2019;

ATTENDU QUE le directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 S, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le règlement numéro 479-2019 sur la gestion contractuelle soit adopté.

(Voir copie complète du règlement numéro 479-2019 sur la gestion contractuelle qui fait partie intégrante à la présente résolution)

ADOPTÉE,

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

49-03-2019

9.1 - Résolution, annulation de la résolution no. 34-02-2019 relative au registre québécois des armes à feu

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis veut annuler la résolution qui a été adoptée le 4 février dernier relativement au registre des armes à feu, et veut la remplacer par une nouvelle résolution qui sera adoptée à cette séance du conseil municipal.

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis annule la résolution numéro 34-02-2019 relative au registre des armes à feu;

ADOPTÉE,

50-03-2019

9.2 - Résolution, registre des armes à feu

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'immatriculation des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (17 millions de dollars pour la mise en place et 5 millions de dollars annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 2018, soit avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1,6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre.

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de 2 millions de dollars à 2 milliards de dollars), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

QUE le conseil municipal de Saint-Camille invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

QUE ledit conseil municipal exprime sa solidarité envers les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis propose au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC des Etchemins et toutes les municipalités de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE,

51-03-2019

9.3 - Résolution, programme d'aide financière en sécurité civile volet 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Monsieur Richard Pouliot appuyé, et résolu à l'unanimité des membres présents:

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10,000.00$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12,000.00$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2000.00$.

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Saint-Magloire, Sainte-Sabine, Sainte-Justine, Saint-Cyprien et Saint-Camille pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 $ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise Madame Nicole Mathieu à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE,

52-03-2019

9.4 - Résolution, adoption du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la régie a présenté lors de la séance régulière du conseil d'administration de la régie des incendies du secteur Est des Etchemins (RISEDE) le plan de mise oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Etchemins.

CONSIDÉRANT QUE ce plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques doit être adopté par les conseils municipaux faisant partie prenante à la régie.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME RACHEL GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte le plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Etchemins, et ce, tel que présenté par M. Marcel Bégin, représentant substitut pour la Municipalité au conseil d'administration de la régie.

ADOPTÉE,

53-03-2019

9.5 - <u>Avis de motion, présentation du règlement 483-2019 sur la prévention des incendies</u>

Avis de motion est par les présentes donné par : Madame Thérèse Blanchet de la susdite municipalité : QU'IL sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro : 483-2019 sur la prévention des incendies;

Le présent règlement est pour se conformer au schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC des Etchemins;

ADOPTÉE,

54-03-2019

9.6 - <u>Résolution, présentation du règlement no.483-2019 sur la prévention des incendies</u>

ATTENDU QUE la municipalité a une compétence en matière de sécurité découlant de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE la municipalité adopte le présent règlement pour se conformer au schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC des Etchemins;

ATTENDU l'avis de motion dûment donné par Madame Thérèse Blanchet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2019;

ATTENDU QU'un règlement est déposé à cette même séance du conseil;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

QUE LE MAIRE, MONSIEUR ADÉLARD COUTURE DE CE CONSEIL MUNICIPAL : Présente le règlement 483-2019 sur la prévention des incendies pour se conformer au schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC des Etchemins.

Voir copie en annexe du règlement 483-2019 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE,

55-03-2019

9.7 - <u>Résolution, nomination d'un représentant municipal sur le comité intermunicipal de la sécurité civile</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille doit élaborer un plan de mesures d'urgence de la sécurité civile durant la prochaine année;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer le maire comme représentant municipal sur ce comité intermunicipal de la sécurité civile;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis nomme, M. Adélard Couture, maire, comme représentant municipal au sein du comité intermunicipal de la sécurité civile dans le but de procéder à l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence de la sécurité civile.

ADOPTÉE,

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

56-03-2019

10.1 - Résolution, achat d'arbres emblématiques, rue Principale pour 2019

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Saint-Camille est régie par le code municipal du Québec et peut procéder de gré à gré pour tous les contrats en bas de vingt-cinq mille dollars;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille veut continuer pour 2019 son projet d'embellissement de la rue Principale, par l'achat de pommetiers décoratifs qui est l'arbre emblématique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille veut investir un montant de 1200$, ce qui représente le même montant que l'an passé.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille fixe le budget d'achat des arbres emblématiques à 1200$.

QUE l'on procède de gré à gré pour l'achat des arbres emblématiques (pommetiers décoratifs) avec une entreprise horticole de la région;

QUE la vente des arbres se fasse de la façon suivante: la priorité va au citoyen de la rue Principale, la vente se fera à 30% du prix d'achat, plus un montant de 5$ pour la terre noire et la poudre d'os pour la plantation.

QUE l'arbre devra être planté en façade de la propriété.

ADOPTÉE,

11 - LOISIRS ET CULTURE

57-03-2019

11.1 - Résolution, appel de candidatures pour le terrain de jeux 2019

IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille embauche deux moniteurs (trices) de terrain de jeux pour la période estivale 2019. Sous l'autorité de la directrice générale, les monitrices ou les moniteurs auront la responsabilité d'animer, de divertir et d'encadrer un groupe de jeunes qui sont âgés de 4 et 12 ans.

La durée de l'emploi sera de six semaines, à raison de 40 heures par semaine, du 25 juin au 9 août 2019 avec une pause d'une semaine durant les vacances de la construction, sans possibilité d'accumuler des heures supplémentaires. Le salaire est fixé selon les modalités énumérées à la convention de travail des employés.

QU'UNE annonce a été publiée à l'intérieur du bulletin municipal de mars 2019, sur le site web de la municipalité et sur le site du CEMO.

QUE le comité de sélection soit composé de Madame Émilie Goudreault, et de la conseillère responsable des loisirs, Mme Rachel Goupil;

ADOPTÉE,

12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

-**Comité Place du Village:** Madame Thérèse Blanchet mentionne que la bibliothèque municipale a obtenu un bilan très positif sur la fréquentation et le nombre de prêts de livres. Ce bilan sera envoyé aux élus.

De plus, Madame Blanchet mentionne que pour une première année, le comité Place du Village veut tenir un marché public, une réunion se tiendra en avril pour déterminer les modalités relatives à cette activité.

-Comité Villages Fleuris: Madame Thérèse Blanchet mentionne que le comité Villages Fleuris va se réunir prochainement afin d'étudier le rapport des Fleurons du Québec et d'élaborer les mesures à prendre au cours des prochaines années pour l'obtention de quatre Fleurons, elle mentionne également que le comité doit faire du recrutement de nouveaux membres.

-**Voirie:** Monsieur Marcel Bégin mentionne que nous allons monter un devis d'appel d'offres au cours du mois de mars, il indique qu'il a discuté avec différents fournisseurs relativement aux différents modèles de niveleuse. M. Bégin mentionne qu'un projet de devis sera déposé lors de la prochaine réunion de travail.

-Loisirs: Madame Rachel Goupil, membre du comité "Le temps des sucres" mentionne que la programmation est pratiquement terminée, et que dans les prochains jours, ils finaliseront les rencontres pour trouver des commanditaires. De plus, elle indique que la vente de billet devrait commencer aux alentours du 13 mars prochain. Madame Goupil nous fait un petit résumé de la programmation: il y aura une visite des cabanes le matin jusqu'à midi avec transport par autobus, par la suite un repas typique de cabanes à sucre se tiendra à la salle paroissiale, dégustation de tire sur la neige, et un concours de gigueurs avec orchestre de musique traditionnelle.

-Maire: Le Maire indique qu'il a assisté à une conférence téléphonique de la SADC, au comité administratif de la MRC des Etchemins, à la réunion de travail de la MRC des Etchemins, au conseil des maires de la MRC des Etchemins, à la réunion de la régie des incendies pour discuter du comité de sécurité civile, à la réunion de travail du conseil municipal, à la réunion régulière du conseil municipal. Il fait un résumé de ces réunions.

13 - CORRESPONDANCE

58-03-2019

13.1 - Résolution, demande de commandite Moisson Beauce

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis octroie une commandite de cent dollars (100$) à l'organisme Moisson Beauce pour l'année 2019.

ADOPTÉE,

13.2 - Offre de services M. Donald Laliberté

Lecture est faite de l'offre de services de M. Donald Laliberté en ce qui concerne le nivelage de nos rangs. Point d'information!

13.3 - Dépôt du résumé du plan PDZA

Dépôt du plan PDZA de la MRC des Etchemins, point d'information!

13.4 - Rapport statistique de Transport Autonomie Beauce-Etchemins

Dépôt du rapport statistique de Transport Autonomie Beauce-Etchemins, point d'information!

14 - VARIA

59-03-2019

14.1 - Résolution, ouverture de la patinoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a installé une patinoire intérieure et que les conditions climatiques sont exceptionnelles cette année pour les sports d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille souhaite si possible, selon l'achalandage et la température prolonger l'ouverture de la patinoire pour quelques jours;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE : Le Conseil Municipal autorise la prolongation de l'ouverture de la patinoire intérieure, le tout sera déterminé par la directrice générale selon l'achalandage et la température.

QUE la directrice générale verra à s'entendre avec le surveillant de la patinoire pour les journées supplémentaires. Elle devra également s'entendre avec ferme Miblou pour l'ajout de journées à son contrat et fera un suivi avec le conseil municipal.

ADOPTÉE,

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions.

16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 21h30

Adélard Couture, maire	Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE